

Commune de
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
17 RUE SAINT-ORENS**

**Objet : Aménagement au n° 17 rue Saint-Orens
DEMENAGEMENT REMI NESPOULOUS - 4 rue de la Plaine - 81990 CUNAC**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 37 et R 225,
Vu la demande effectuée par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT RÉMI NESPOULOUS le 26.01.2024,
Considérant que le stationnement d'un camion est nécessaire au bon déroulement de l'aménagement des résidents du 17 rue Saint-Orens

Lundi 12 février 2024

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Afin de permettre le bon déroulement de l'aménagement, l'entreprise DÉMÉNAGEMENT RÉMI NESPOULOUS est autorisée à stationner un camion sur le trottoir au droit du n°17 rue Saint-Orens
- Article 2 :** La circulation restera ouverte aux véhicules le temps de l'aménagement.
- Article 3 :** Des cônes de chantier seront convenablement positionnés par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT RÉMI NESPOULOUS pour prévenir et sécuriser la zone.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du n°17 rue Saint-Orens.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'entreprise DÉMÉNAGEMENT RÉMI NESPOULOUS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 1^{er} février 2024

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.